

dépenses courantes, par opposition à ses recettes courantes; oui, mais il y a cette seule différence que nos excédents sont beaucoup plus considérables que les siens à ces égards. D'autre part, nos dépenses imputables sur le capital sont également beaucoup plus fortes. Je le faisais observer, l'exercice de 1911 a accusé un déficit des millions, en chiffres ronds; le déficit de 1910 fut de \$12,338,000; celui de 1909, en temps de paix, sans dette de guerre, a été de \$45,969,000 et celui de 1908, de 14 millions. Arrêtons-nous un instant, à étudier les crédits provisoires. Prenons l'exercice du grand déficit de \$45,969,000, celui de 1909. Au cours de cet exercice, les crédits provisoires furent, non pas du sixième, mais du quart. Il me semble que la chose est à ce point claire qu'elle ne réclame pas d'autre explication. S'il fallait administrer les affaires du pays durant l'exercice dont je parle, durant les exercices où mon honorable ami proposait le vote de crédits provisoires, en parfaite conformité avec la coutume canadienne et avec la coutume britannique, s'il fallait cela pour administrer convenablement la chose publique, cela est tout aussi nécessaire à l'administration convenable des affaires publiques, aujourd'hui. S'il était nécessaire d'acquitter les engagements du Canada, d'agir avec bonne foi dans l'accomplissement de nos obligations, cette nécessité est toute aussi grande aujourd'hui. L'honorable député dit que cela devrait se faire de consentement. A cet égard, je partage entièrement son avis et j'espère que la question se règlera de consentement, comme il convient qu'elle le soit.

L'hon. M. FIELDING: Quelques honorables membres de la gauche ont fait, je pense, des allusions aux excédents qui légitimement peut-être les explications de l'honorable ministre. Je n'en ai pas fait pour ma part; je ne m'arrêterai donc pas à cela. Je me bornerai à dire que, si je ne me trompe, mon successeur en fonction est venu annoncer à la Chambre un excédent très notable et qu'il n'a pas jugé nécessaire de tirer la ligne de démarcation que mon honorable ami trace maintenant. Au reste, il n'y a pas de divergence marquée entre nous sous ce rapport. Je conseille à mon honorable ami qui passe son temps à fouiller dans les pages de l'histoire, de ne pas s'arrêter aussi longuement sur ce que l'ancien ministre des Finances a dit. Cela nous intéresserait à l'extrême, s'il nous rapportait ce que le présent premier ministre, l'ancien premier ministre et un honorable député qui siège à la droite ont dit alors. Cela serait peut-être

[L'hon. sir Henry Drayton.]

aussi intéressant que ce que j'ai dit moi-même. Après tout, je crois que ce n'est pas de cette façon qu'on arrivera à résoudre le problème. Inutile pour mon honorable ami de citer des autorités pour établir que le vote de crédits provisoires a sa raison d'être. Je n'ai jamais soutenu le contraire. Je concède volontiers qu'il y a des circonstances où l'on a besoin d'un crédit provisoire pour administrer les affaires de l'Etat et je n'hésite pas à dire que l'honorable ministre devrait avoir ce crédit provisoire pour l'expédition des affaires publiques en tant qu'il peut établir qu'il y a réelle urgence. Il demande qu'elle est la différence entre la situation actuelle et celle d'autrefois. Cette différence est assez notable. Aux temps dont il parle, la dépense brute du Canada représentait environ 100 millions, chiffre le plus élevé. L'année dernière, nos débours ont été de 743 millions. Il est impossible qu'ils soient moindre cette année et c'est pourquoi j'estime que la situation se trouve changée du tout au tout. Je crois que ce qu'était un quart ou un cinquième ou un sixième il y a quelques années, diffère de ce qu'est un quart, un cinquième ou un sixième, aujourd'hui. Je pense que l'écart énorme qu'on relève entre les montants formant les dépenses d'aujourd'hui, est très notable, bien que mon honorable ami n'en tienne pas compte.

J'admets très bien qu'il faut des crédits provisoires et je ne parle pas seulement de ceux qui sont nécessaires pour le paiement des appointements et salaires, quoique ce soit la chose la plus urgente. En effet, un employé qui ne reçoit du Gouvernement qu'un modeste revenu n'a pas d'argent devant lui; il doit avoir la préférence et recevoir son salaire. J'irai plus loin en disant que si mon honorable ami veut nous donner une liste des paiements qu'il est juste et dans l'intérêt du service d'acquitter, je serai heureux de l'aider à obtenir les crédits nécessaires.

Il s'agit de savoir comment on peut procéder. On a suggéré la formation d'un comité, officiel ou non, pour que, après avoir conféré ensemble de la chose, les deux partis se mettent d'accord. On peut très bien arriver à une entente qui permettrait de voter ces crédits et je demande encore une fois à mon honorable ami d'essayer de trouver un arrangement. Quant à la manière de l'effectuer, je ne veux rien dire pour le moment. Mais mon honorable ami aura beaucoup de difficultés à obtenir ces crédits autrement qu'avec le consentement de la Chambre. Il en sera empêché par le